

ICG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 102 DU 26 FEVRIER 2025
portant nomination de monsieur **Saliou ODOUBOU**,
Préfet du département des Collines en qualité de
Préfet intérimaire du département du Zou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement,
- vu** le décret n° 2021-541 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
- vu** le décret n° 2022-111 du 16 février 2022 portant attributions du préfet, organisation et fonctionnement des départements, tel que modifié par le décret n° 2022-696 du 07 décembre 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Saliou ODOUBOU**, Préfet du département des Collines, est nommé **Préfet intérimaire** du département du Zou.

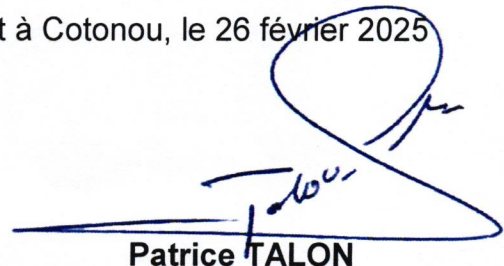
Article 2

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 26 février 2025



Patrice TALON

Le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Raphaël AKOTEGNON

AMPLIATIONS : PR : 6 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CS : 2 ; CCOM : 2 ; HCJ : 1 CES : 2 HAAC : 2 ; MEF 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTÈRES : 22 ; SGG : 4 ; INTERESSE : 1 ; JO : 1